

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

BP : 34430

Yaoundé

Tél: 2 22 23 92 28

Site web: www.minfof.gov.org

N° 0264

/CRP/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG

T.i P.o

Yaoundé, le 03 DEC 2025

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le **Ministre des Forêts et de la Faune** informe les opérateurs économiques de la filière bois, que suite aux perturbations importantes qu'ont connues les activités forestières du fait de la crise qui secoue actuellement le marché international du bois , des intempéries prolongées, et dans la perspective d'assurer un meilleur encadrement des activités forestières pendant la période de transition 2025 à 2026, il sera procédé sur demande des intéressés, à la prorogation des activités pour une période **de deux (02) mois** allant du **1^{er} janvier au 28 février 2026** dans les titres d'exploitation forestière et les parcs de rupture valides au titre de l'exercice 2025 et expirant le 31 décembre 2025. Ladite prorogation est subordonnée au dépôt d'un dossier comprenant les pièces ci-après :

➤ Pour les titres d'exploitation forestière :

- une demande timbrée et dument signée ;
- les justificatifs de l'enregistrement de toutes les données d'abattage dans le SIGIF 2. Pour cela, les requérants devront produire les documents ci-après :
 - o la série de DF 10 attribués, validés par le SEGIF ;
 - o le listing des séries utilisées et déclarées dans l'application ;
- une Attestation de Conformité Fiscale (ACF) valide lors du dépôt de la demande au MINFOF ;
- les justificatifs de paiement des taxes d'abattage ;
- une photocopie du certificat ou permis d'exploitation forestière à proroger.

➤ **Pour les Parcs de Rupture :**

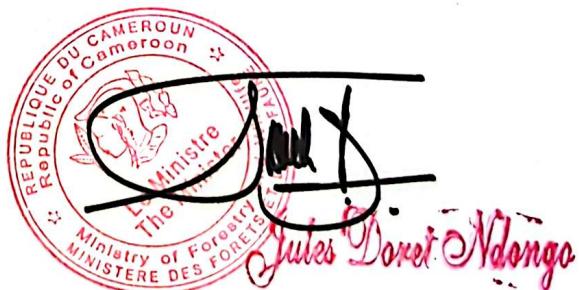
- une demande timbrée et dument signée ;
- les justificatifs de la soumission des LVG/LVD attribuées dans l'application SIGIF2 ;
- une Attestation de Conformité Fiscale (ACF) valide lors du dépôt de la demande au MINFOF ;
- une photocopie de l'autorisation d'ouverture de parc à proroger.

➤ **Pour les autorisations d'empotage :**

- une demande timbrée et dument signée ;
- le certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur ;
- une photocopie de l'autorisation d'utilisation de site pour les opérations d'empotage à proroger ;
- une Attestation de Conformité Fiscale (ACF) valide lors du dépôt de la demande au MINFOF .

Tout dossier incomplet du fait de l'absence de l'une des pièces susvisées fera l'objet d'un rejet pur et simple.

Le Ministre des Forêts et de la Faune compte sur l'esprit civique des opérateurs économiques et les assure de la disponibilité permanente de ses services à leur endroit. /-



Copie:

- Syndicats et Associations de la profession forestière
- DRFOF